

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.050**

L'An deux Mille Dix, le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 19 février 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 19 février 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,  
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : néant

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : Mme BOURDEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

**RAPPORTEUR** : M. FILOCHE

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la réforme des stations classées et des communes touristiques résultant de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, du décret n° 2008.884 du 2 septembre 2008 et de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, les stations classées peuvent bénéficier d'une procédure allégée pour obtenir leur dénomination de « commune touristique » sous réserve de prendre une délibération du conseil municipal et de posséder un office de tourisme classé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du tourisme, notamment son article L.133.11
- VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;
- VU le décret du 29 juin 1922 classant la commune de ROYAN comme station climatique
- VU l'arrêté préfectoral n° 09.4361, en date du 27 novembre 2009, classant l'office de tourisme de ROYAN en trois étoiles,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD